

COMPTE-RENDU REUNION DU 24 MARS 2016

Le 24 Mars 2016 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Paul CANLER, Maire.

PRESENTS : M.CANLER- Paul- Mme LAGARDE Bernadette- M.ROUCHAUD Jean- M.REDON Robert- Mme DOCHE Angèle- Mme GREGOIRE Patricia- Mme DEBORD Delphine- Mme PLU Carole – M.CHIPEAUX Raphaël- Mme EYMARD Carinne- Mme FAURE Marie-Annick.

ABSENTS EXCUSES : Mr COULANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme LAGARDE - M. CHAMINADE Y - M.DOOM –M.CHAMINADE A.

Convocation du conseil municipal : 18 Mars 2016

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : Jean ROUCHAUD

Le PV précédent est approuvé

1-2 / SALLE CULTURELLE

Par souci d'économie les travaux d'aménagement extérieurs ont été réduits au maximum. Or, il s'avère que la réduction des dépenses entraînerait la perte de 15.893 euros de subvention (celles-ci étant calculées en pourcentage des travaux prévus) . Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de réaliser les travaux initialement prévus, à inscrire au budget primitif. Seront également prévus les crédits pour le mobilier et le matériel nécessaires.

3/ Le maire rappelle au conseil Municipal que **Mme Corinne NIDOS** est chargée d'effectuer les états des lieux entrée/sortie lors des locations Elle peut également être amenée à effectuer quelques heures de ménage lorsque la salle est utilisée par la commune (hors spectacles culturels) ou facturés à un particulier ou association ; il convient donc de lui payer les heures effectuées.

4/ SNACK BAR DU PLAN D'EAU

Cette année le snack bar sera loué du 1^{er} Mai au 30 Septembre 2016 à de nouveaux gérants qui souhaitent développer une clientèle locale et estivale et qui habitent au Puy Saint Jean .

Le montant du loyer est fixé à 650 euros / mois pour les mois de Juillet et Août et à 350 euros pour les autres mois.

La consommation d'électricité sera remboursée par le gérant (un sous-compteur a été installé).

5/ Concernant l'exploitation de la salle culturelle , Jean ROUCHAUD expose :

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45- 2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu le Code du Travail notamment les articles L 7122-1 L et suivants - D 7122-1, R 7122-2 à R 7122-23 et suivants ;

Considérant ces textes de références, il convient de noter :

- Article D.7122-1 du code du travail : il précise que la commune de NANTHEUIL dépend de la législation sur « les entrepreneurs de spectacles vivants possédant un titre d'occupation et assurant l'aménagement d'un lieu de spectacles spécialement aménagé pour des représentations publiques. ». A ce titre, elle doit demander aux services de la DRAC Aquitaine une licence d'exploitant de salle de spectacle. (licence 1)
⇒ la demande est en cours de traitement

- Le décret 2010-1018-articles : L 4121-4 – R. 4226-1 à 3 – R 4324-21/ R. 4535-11 et 12 / R. 4722-26 à 30 R. 4724-19 ; art. R.4544-9 à 11 et norme NF- C 18 – 510, fixe les habilitations nécessaires pour intervenir dans un lieu de spectacle :
 - L'habilitation électrique est obligatoire pour effectuer des opérations sur des ouvrages ou des installations ; surveiller les opérations sur des ouvrages ou installations ; accéder aux installations et locaux dont l'accès est réservé aux électriciens.
 - La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) prévoit une révision de l'habilitation tous les ans et un recyclage tous les trois ans.
 - L'habilitation pour travail en hauteur : (Art. L 4323-65 à L.4323-98 du Code du Travail). Elle est nécessaire pour effectuer des travaux utilisant échelles, échafaudages ou Plateforme élévatrice.
 - Port des EPI (équipements de Protection Individuelle) : l'Art 1 de l'arrêté du 19/03/1993 stipule que le port d'EPI (gants, casques, chaussures de sécurité) est obligatoire dans une salle de spectacle lorsque la représentation est en préparation, celle-ci étant alors assimilée à un chantier.

Considérant que la cour de cassation considère désormais que chaque employeur est tenu d'une obligation de sécurité de résultat vis-à-vis du salarié, le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable au sens de l'article L 452-1 du Code de la Sécurité Sociale,

il convient d'exiger des associations ou entreprises qui voudront louer ou utiliser la salle culturelle de NANTHEUIL, le Nantholia, les documents suivants :

- Le titre d'habilitation électrique du technicien employé par l'association ou l'entreprise, ainsi que les recyclages ultérieurs s'il y a lieu
- Le titre d'habilitation au travail en hauteur du technicien employé par l'association ou l'entreprise, ainsi que les recyclages ultérieurs s'il y a lieu
- L'attestation d'engagement à porter des EPI lors des phases de montage et démontage des spectacles organisés.
- L'embauche d'un technicien professionnel et l'adhésion du ou des techniciens à l'une des conventions collectives professionnelles de technicien du spectacle.

6/ SPA –CONVENTION FOURRIERE

Le Maire rappelle qu'une convention était en cours avec la fourrière SPA de BERGERAC mais il s'avère que celle-ci ne se déplace pas lorsqu'il y a un problème à régler sur place.

La fourrière de PERIGUEUX-MARSAC s'avère beaucoup plus disponible. Deux personnes sont venues sur la commune pour régler un problème.

En conséquence il est décidé d'abroger la convention en cours et de signer une convention avec la fourrière de PERIGUEUX-MARSAC. Le coût s'élève à 0,70 euros par habitant.

7/ NOUVELLE GENDARMERIE.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 10 décembre 2015 la communauté de communes a validé la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Thiviers dont elle porte la maîtrise d'ouvrage jusqu'au 31/12/2016, et qui sera ensuite transférée à la nouvelle communauté de communes au 01/01/2017.

Le plan de financement de cette opération dont le coût est estimé à environ 3 430.000 € HT comprend une subvention de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, une subvention DETR, une subvention du Conseil Départemental de la Dordogne, et un emprunt.

Afin de compléter ce plan de financement, un fonds de concours est sollicité auprès des communes appartenant à la communauté de brigade pour un montant de 393 892 € réparti sur 3 ans comme suit :

	POPULATION	Participation totale	Par an/3 ans
Cognac	818	23 140,16	7 713,39
Eyzerac	573	16 209,43	5 403,14
Lempzours	160	4 526,19	1 508,73
Nantheuil	1 016	28 741,33	9 580,44
Nanthiat	268	7 581,37	2 527,12
St Jean de Côte	360	10 183,94	3 394,65
St Martin de Fressengeas	376	10 636,56	3 545,52
St Pierre de Côte	485	13 720,02	4 573,34
St Romain et St Clément	334	9 448,43	3 149,48
Thiviers	3 308	93 579,05	31 193,02
Vaunac	275	7 779,40	2 593,13
Chalais	409	11 570,08	3 856,69
La Coquille	1 366	38 642,38	12 880,79
Firbeix	292	8 260,30	2 753,43
Jumilhac Le Grand	1 283	36 294,42	12 098,14
Mialet	685	19 377,77	6 459,26
St Jory de Chalais	603	17 058,09	5 686,03
St Paul La Roche	536	15 162,75	5 054,25
St Pierre de Frugie	387	10 947,73	3 649,24
St Priest Les Fougères	390	11 032,60	3 677,53
TOTAL	13 924	393 892,00	131 297,33

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- *Accepte de financer, par fonds de concours, la construction d'une nouvelle gendarmerie*
- *Accepte le mode de répartition proposé*
- *Accepte de verser pour 2016 1/3 du fonds de concours soit 9580,14 €*
- *Autorise le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours*

8/ FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2016

Monsieur le Maire expose que par délibération du 11 février la communauté de communes a proposé, pour l'exercice 2016, de compléter par un fonds de concours les moyens qui lui sont attribués pour l'exercice de la compétence voirie.

En application de l'article L. 5214-16 V du C.G.C.T, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Ces fonds de concours peuvent être versés par une communauté de communes à une ou plusieurs de leurs communes membres, ou bien par une ou plusieurs communes membres à la communauté dont elles sont membres. Le Maire précise que le fonds de concours pour l'année 2016 correspond à 60 centimes/ml de voirie retenu. La répartition entre les communes s'appuie sur 2 critères :

- le linéaire de voirie pour 70%
- la population pour 30%

Une convention précise les modalités de mise en œuvre et de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- *Accepte de financer, pour 2016 par fonds de concours, la contribution complémentaire pour la réalisation du programme voirie.*
- *Accepte le mode de répartition proposé pour ce complément, à savoir 60 cts/ml, calculé sur une base de 30% pour la population et de 70% sur le linéaire de voirie d'intérêt communautaire.*
- *Accepte de verser ce fonds de concours qui s'élève à 20.826 € qui sera imputé à l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » car devant servir à des travaux d'investissements nouveaux sur les voies d'intérêt communautaire (revêtements lourds)*
- *Autorise le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours*

9/ Concernant le **CR sis Pont de Château** (ou chemin de servitude ?) , il est demandé à M SAUNIER de fournir son acte notarié sur lequel doit figurer une servitude qui desservait les bois de Mr BOYER.

10/ **Suite à une visite de M. BONHEME** , Inspecteur de l'Education Nationale , il a été confirmé que les 3 classes composant le RPI NANTHEUIL/NANTHIAT n'étaient pas menacées pour les 3 années à venir si l'effectif reste sensiblement égal.

⇒ Le seuil mini est fixé à 58 élèves pour 2016 et nous avons 68 enfants scolarisés.

11/ **COMPTEURS LINKY**

A ce sujet , une association de consommateurs demande aux communes de voter une délibération s'opposant à l'installation de ces nouveaux compteurs communiquant car ceux-ci seraient dangereux en raison de l'émission d'ondes nuisibles à la santé.

ERDF affirme le contraire.

⇒ Des instructions préfectorales doivent parvenir dans les communes très prochainement ... A suivre !

12/ **GOBELETS**

le SMCTOM propose des gobelets pour les collectivités et associations qui peuvent être achetés au prix de 0,48 E l'unité .

⇒ logo au choix.

13/ **ELECTRIFICATION DES CLOCHES**

L'installation est totalement à refaire au niveau des tableaux électriques . Un devis a été fourni par une entreprise Spécialisée au prix de 2369,00 Euros .

⇒ Il est précisé qu'un artisan local a été contacté et a déclaré ne pas pouvoir réaliser ce type de travail.

Opération validée unanimement

14/ **LOCATION ANCIENNE SALLE DES FETES**

Des dégradations ont été constatées lors d'une location, les réparations s'élèvent à 111,86 E. Ce montant est réclamé à la personne concernée. En cas de non paiement cette somme sera prélevée sur le chèque de caution.

Validée unanimement